



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-118

**PORTANT DÉPORT DE MADAME FLORENCE PORTELLI, MAIRE DE LA COMMUNE DE
TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 1111-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment en son article 2,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée,

Vu le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le contenu de modules d'informations sur l'exercice d'un mandat d'élu local et pris en application de l'article L.1621-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 022-2026-JUR01 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection de Madame Florence PORTELLI, en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 024-2026-JUR03 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-043 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Vu le tableau du Conseil municipal,

ARRÊTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260915-11160-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25 septembre 2026

Publication le : 25 septembre 2026

Article 1^{er} :

Madame Florence PORTELLI, Maire de la Commune de Taverny, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs :

- à l'Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) ;
- à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- à l'EPCC Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France ;
- à la Fondation Royaumont ;
- à l'Orchestre national d'Île-de-France ;
- au Parc naturel régional du Vexin français.

Madame Florence PORTELLI ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni à aucun vote, ni émettre un avis relatif à tout élément créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Les attributions correspondantes à l'Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique, à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à l'EPCC Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France, à la Fondation Royaumont ainsi qu' à l'Orchestre national d'Île-de-France sont exercées, le cas échéant, par Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel Communal ou à défaut, par un Adjoint, pris dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Les attributions correspondantes au Parc naturel régional du Vexin français sont exercées, le cas échéant, par Monsieur Florian CARRÉ, Adjoint au Maire délégué à la Transition écologique, aux Espaces verts et à la Protection des espaces boisés ou à défaut, par un Adjoint, pris dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Taverny. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE TAVERNY" at the top and "014" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Baptiste LAMARCA